

Arrêté n°2025-12-CoST portant nomination du Jury de validation M2 du Master SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES / ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention HUMANITÉS, Parcours Agrégation de sciences sociales au titre de l'année universitaire 2024-2025, Session 1

Le directeur de l'École normale supérieure,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L613-1, L712-2 et D911-31 ;

Vu le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure, notamment ses articles 3 et 6 ;

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 modifié relatif au diplôme national de master ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 12 mars 2022 portant nomination de M. Frédéric WORMS, directeur de l'École normale supérieure ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de Master ;

Vu la délégation de gestion de l'Université PSL à son établissement composante, l'École normale supérieure, pour la préparation de ce diplôme ;

Sur proposition du responsable de la mention, M. Dominique COMBE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sont nommés membres du Jury de validation M2 du Master SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES / ARTS, LETTRES, LANGUES, Mention HUMANITÉS, Parcours Agrégation de sciences sociales au titre de l'année universitaire 2024-2025, Session 1 :

Mme Brianne DUBOIS, Agrégée Préparatrice
M. Baptiste BIRDONNEAU, Agrégé Préparateur
M. Anton OLIVE-ALVARREZ, Agrégé Préparateur

,
,

ARTICLE 2 : Mme Brianne DUBOIS est nommée présidente du jury.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des étudiants par voie de publication sur le site internet de l'École normale supérieure.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'École normale supérieure et la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 14 mars 2025

Le directeur de l'École normale supérieure

